



Place de la République
 07210 BAIX
 Tél : 04 75 85 84 16
 Fax. 04 75 85 83 05
 Site internet : <http://baix.fr>
 Courriel : accueil@baix.fr

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Préambule

Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les temps d'activités périscolaires (TAP) sont un temps de loisirs éducatifs durant lesquels sont proposés aux enfants des activités visant à favoriser leur épanouissement et à développer leur curiosité intellectuelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP sur la commune de BAIX. Il s'inscrit dans le cadre du PEdT (Projet Educatif Territorialisé). Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale, à l'initiative de la collectivité locale, qui rassemble les différents acteurs éducatifs d'un territoire afin de construire collectivement un état des lieux et de partager des objectifs communs dans l'intérêt des enfants scolarisés dans le premier degré.

Article 1 - Accueil des enfants : horaires, périodes et lieux

Les TAP se dérouleront tous les jours de 16h15 à 17h après le temps d'enseignement et avant la garderie pour l'élémentaire ainsi que pour la maternelle.

Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs.

L'enfant devra soit quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi (16h15) soit rester aux TAP.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H40	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE	GARDERIE
A partir de 8H50	OUVERTURE DE L'ECOLE	OUVERTURE DE L'ECOLE	OUVERTURE DE L'ECOLE	OUVERTURE DE L'ECOLE	OUVERTURE DE L'ECOLE
9h00-12H00	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
12H-13H50	PAUSE DE MIDI	PAUSE DE MIDI		PAUSE DE MIDI	PAUSE DE MIDI
A partir de 13H50	OUVERTURE DE L'ECOLE	OUVERTURE DE L'ECOLE		OUVERTURE DE L'ECOLE	OUVERTURE DE L'ECOLE
14H-16H15	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16H15-17H	TAP	TAP		TAP	TAP
17H-18H30	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE

Une fiche d'inscription aux services TAPS et garderie du soir sera distribuée par quinzaine et devra être déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (à l'abribus). **Il est impératif de rendre cette fiche dans les délais.**

Les activités se dérouleront dans l'école, et occasionnellement dans les locaux et espaces communaux. Toute sortie de l'enfant après l'école (16h15) est définitive.

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Article 2- Conditions d'inscription

La participation aux TAP est facultative, mais est **OBLIGATOIREMENT** soumise à une inscription préalable. Les parents doivent tous les ans pour chacun de leur enfant remplir le dossier d'inscription avant la date précisée sur la fiche d'adhésion.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- 1 dossier d'adhésion unique aux services périscolaires
- 1 attestation assurance responsabilité civile et 1 attestation assurance extra-scolaire.

La non-inscription aux TAP implique le départ de l'élève de l'école à 16h15 tous les jours de la semaine.

Le dossier pourra être retiré en mairie ou téléchargé sur le site internet de la commune www.baix.fr . Pour tout dossier incomplet et sans retour de la fiche d'inscription périodique, les enfants ne pourront être accueillis aux TAP.

Article 3- Tarification-Facturation

Les TAP sont gratuits.

Article 4- Contenu et fréquence des activités des TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte basé sur des valeurs de plaisir, de respect de soi et des autres. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire à travers un panel d'activités ludiques, créatives, sportives et culturelles...

Article 5 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du temps scolaire (16h15) par les encadrants TAP :

A l'école élémentaire, les enseignants disposeront d'une liste des enfants participant aux TAP et ne feront sortir que les enfants qui quittent l'école.

Les encadrants des TAP prendront alors le relais des enfants inscrits.

A l'école maternelle, les enseignants remettront les enfants qui quittent l'école à leurs parents. Ils confieront aux encadrants les enfants inscrits aux TAP.

Article 6 - Absences et/ou annulation de l'inscription :

Toute inscription aux TAP entraîne l'assiduité pour les jours d'inscription.

La convenance personnelle ne peut en aucun cas justifier une absence aux TAPS. Seule l'absence à l'école justifie l'absence de l'enfant aux TAPS et nécessite l'envoi d'un mail d'information (periscolaire@baix.fr).

Article 7– Modalités de prise en charge des enfants à l'issue des TAP :

Si les parents viennent chercher leur enfant à 17H

- Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes inscrites sur le dossier d'inscription
- Les enfants de maternelle seront récupérés dans la salle dite de «regroupement»
- Les enfants du primaire seront récupérés au portail de l'école

Si l'enfant prend le bus:

- Il sera pris en charge par l'agent communal chargé de l'accompagnement dans le bus (départ 17h15)

Si l'enfant est inscrit à la garderie (accueil payant):

- Il sera pris en charge par le personnel communal du périscolaire et les parents pourront le récupérer aux heures de fonctionnement de celui-ci (Rappel: fermeture à 18H30)

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers la garderie aux conditions prévues dans le règlement de celui-ci.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul les TAP : il devra impérativement être accompagné d'une personne majeure désignée sur le dossier d'inscription.

Article 8- Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé des ATSEM et du personnel communal de Baix.

D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs pourront compléter et enrichir les activités proposées par le personnel communal.

Article 9 - Assurance et Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune.

Comme toute activité extra-scolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et une assurance extra-scolaire pour leur enfant.

Article 10- Santé et sécurité

Aucun médicament ne pourra être donné même avec une ordonnance sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI). En cas de maladie ou d'incident, les familles seront prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles seront tenues de récupérer leur enfant. Le référent TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 11- Conduite à respecter

Les TAP sont un service rendu par la municipalité. L'enfant qui utilisera ce service est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.

Il devra respecter : - ses camarades et le personnel
 - les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas d'indiscipline et manquement au règlement, le Maire pourra prendre les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

Article 12- Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2017. Il sera consultable sur le site internet de la commune www.baix.fr et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 19 mai 2017.

L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Baix le 19 mai 2017,

**Le Maire,
Yves BOYER**

